

AFFILIATION - COTISATION - ASSURANCE

Année 2021/2022 du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022



Coopérative Scolaire N°



Si je règle pour d'autres Coopératives Scolaires, j'indique ici leurs n°

..... dans tous les cas, je remplis le tableau au verso.

Ecole :

Adresse :

CP + Ville :

Téléphone : N° d'établissement (code RNE) :

E-mail école :

Le mandataire (Nom, Prénom) :

E-mail personnel :

Le mandataire adjoint * (Nom, Prénom) : *(sauf école à classe unique)

E-mail personnel :

A. Contrat unique

1- COTISATION + ASSURANCE MAE-MAIF

☛ Impératif ! Compléter le verso de cette feuille !

Total 1 : [..... membres de la Coopérative x 2,37* €] + 5,50 € = €

Nombre total d'élèves
+ 1 enseignant par classe

* 2,12 cotisation
0,25 assurance

Abonnement à **Animation & Education**
Version numérique 5,50 € / coopérative.
Formule papier à 9 €, nous contacter.

2 - ASSURANCE DE BIENS

propriétés de la Coopérative Scolaire, ne remplir que si les biens dépassaient 2000 €, sinon, mettre 0 € en total 2.

Total 2 : [..... € - 2000 €] x 0,00688 = €
montant des biens à assurer

B. PAIEMENT

Total 1 + Total 2 = €

P.S. : Pensez à garder une copie de cette feuille et de votre chèque pour votre comptabilité !

Ventilations comptables : Assurance : 0,25 x n^{bre} de coopérateurs à ventiler en compte 61681. Cotisation OCCE : 2,12 x n^{bre} de coopérateurs à ventiler en compte 6586. Abonnement A&E en compte 6181.



Si règlement pour d'autres coopératives, reporter les n° indiqués au recto, ici.



Dans tous les cas, compléter : « Niveau de classe », « Nom de l'enseignant », Nombre d'élèves ».

L'envoi du tableau extrait de Base élèves vous dispense de compléter la grille ci-dessous.

N° coop	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant	Nombre d'élèves	E-mail personnel (si l'enseignant souhaite être abonné à notre liste de diffusion réseau-coop, et ne l'est pas encore)
		TOTAL		

Le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre total d'élèves inscrits car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année (cf circulaire de juillet 2008).

ATTENTION : Les responsabilités civile et pénale de l'OCCE et de son président étant engagées, **le conseil d'administration de l'OCCE pourra procéder au blocage des comptes si les cotisations sont versées en retard.** Pour éviter tout désagrément, **réglez impérativement vos cotisations avant le 30 octobre.**

Cette formule est obligatoire , elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de la coopérative.	Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire. Je déclare sur l'honneur que la <u>totalité des effectifs</u> a été déclarée ci-dessus. Date : _____ Signature du mandataire : _____
--	--

L'obligation de s'assurer :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives.

Les activités sont dites facultatives dès lors qu'il y a :

Et /ou

- dépassement de l'horaire habituel.
- demande de participation financière aux familles.

La coopérative est souvent organisatrice de ces activités, il est obligatoire que les élèves ainsi que les adultes intervenant dans ces activités soient assurés. Il en est de même pour le matériel acquis ou mis à disposition des coopératives.

MAE et MAIF se sont unis pour vous proposer un contrat unique comprenant des garanties étendues.

Contrat MAE-MAIF

☛ *Précisions au verso*

Ce contrat assure les coopérateurs ainsi que les biens appartenant à la coopérative scolaire jusqu'à 2000 € (au-delà, il vous en coûtera 0,688%).

TARIF pour tous les établissements (maternelle, élémentaire, collège, lycée...)

Part Nationale : 1,16 €

Part Départementale : 0,96 €

Cotisation MAE-MAIF : 0,25 €

TOTAL : 2,37 €

☛ **Règlement impératif avant le 30 octobre 2021**

QUELQUES PRECISIONS

L'obligation de s'assurer

Il appartient au président de l'association départementale de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte. Afin de simplifier et de sécuriser la question de l'assurance des coopératives, MAE et MAIF proposent un contrat unique.

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions utiles.

Contrat aligné sur l'année scolaire

Les garanties du contrat prennent effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire et se renouvelleront par tacite reconduction au 31 août.

En période de renouvellement de contrat il y a continuité de couverture à condition de souscrire dans des délais raisonnables.

La date limite est fixée impérativement au 30 octobre.

Passé ce délai vous n'êtes plus assuré et vous engagez votre responsabilité pénale.

Ce que couvre le contrat

Toutes les activités des coopératives hors temps scolaire, sorties, spectacles, videgrenier, kermesses, ...

Les activités qualifiées par l'Education Nationale comme facultatives parce qu'elles débordent du temps scolaire.

Les activités ayant lieu pendant le temps scolaire mais hors des locaux scolaires, spectacles, sorties pédagogiques de proximité, ...

Ce qu'il ne couvre pas

La cantine, la garderie, l'étude, l'aide aux devoirs, les APC, les activités d'autres associations qu'elles aient ou non leur siège à l'école.

L'assurance des biens

Le seuil pour la garantie des biens de la coopérative s'élève à 2000 €. L'immense majorité des coopératives n'a donc pas besoin de régler un complément d'assurance pour ses biens.

La coopérative n'a en aucun cas à assurer du matériel financé par les communes.

Unis pour mieux vous assurer !

